



## CONSEIL DE TUTELLE

Trente-quatrième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 14 juin 1967,  
à 10 h 50

NEW YORK

## SOMMAIRE

	Pages
<i>Points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1966:</i>	
c) <i>Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)</i>	
<i>Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)</i>	
<i>Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1967) [suite]</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	89
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général . . . . .</i>	93
<i>Point 13 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général . . . .</i>	94

*Présidente:* Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

La représentante de l'institution spécialisée suivante: Organisation mondiale de la santé.

## POINTS 4, 5 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1966:

c) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite) [T/1661, T/L.1121]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite) [T/COM.10/L.4 à 6, T/OBS/10/10, PET.10/38]

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1967) [suite] (T/1658 et Add.1)

## DISCUSSION GENERALE (suite)

Sur l'invitation de la Présidente, M. Norwood, représentant spécial de l'Autorité administrante pour

le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et MM. Kabua et Salii, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

1. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les faits établis dans les rapports dont le Conseil est saisi et les indications fournies au cours du débat montrent qu'après 20 ans de tutelle l'Autorité administrante n'a toujours pas exécuté les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Sur le plan politique, les Etats-Unis, préoccupés de poursuivre leurs objectifs en Extrême-Orient, n'ont établi aucun plan visant à l'accession du Territoire à l'indépendance en application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ce n'est certes pas la création du Congrès de la Micronésie en 1965 qui fera croire à un progrès vers l'indépendance, car cette mesure émane de Washington, non du peuple du Territoire, lequel n'a toujours aucun droit véritable. Le Haut Commissaire, aux termes de la loi No 2882 du Département de l'intérieur des Etats-Unis, possède à la fois un droit de veto à l'égard des initiatives micronésiennes et le pouvoir de passer outre à un refus du Congrès de la Micronésie d'accepter des projets législatifs; il nomme à toutes les fonctions et y met fin, et les postes les plus élevés sont occupés par des citoyens des Etats-Unis. D'une façon générale, l'accès des Micronésiens aux fonctions publiques demeure trop limité pour répondre aux exigences énoncées dans la Charte, mais ce n'est pas parce que les Micronésiens ne sont pas capables de jouer un plus grand rôle dans la gestion des affaires publiques. On entretient artificiellement l'isolement du Territoire, car on s'apprête à l'annexer aux Etats-Unis ou à en faire un nouvel Etat, conformément aux vues du sénateur Fong d'Hawaii, qui estime que son rattachement à Hawaii vaudrait exécution de l'Accord de tutelle. Sur ce point, la délégation soviétique voudrait renvoyer le sénateur à l'Article 83 de la Charte qui énonce les attributions du Conseil de sécurité en la matière.

2. Depuis longtemps, les Etats-Unis s'efforcent de convaincre les Micronésiens qu'ils ne pourraient rien faire sans eux, et les volontaires du Peace Corps interviennent par centaines pour prêter la main à l'entreprise. Sur le plan économique, le progrès est retardé par l'activité des sociétés étrangères, dont M. Salii a dit qu'elles occupaient une position prépondérante dans le Territoire. Celui-ci, comme l'a souligné l'auteur américain Julius W. Pratt, aux pages 241 et 242 de son livre intitulé *America's Colonial Experiment*<sup>1/</sup>, est classiquement traité comme un débouché garanti pour l'industrie et comme une source de matières premières de pro-

<sup>1/</sup> New York, Prentice-Hall, Inc., 1950.

duits coloniaux offrant des profits substantiels aux capitaux américains "excédentaires".

3. Le représentant de l'Union soviétique souligne à cet égard que la pêche a été dédaignée et l'agriculture négligée pour mieux favoriser les productions exportables. L'état de stagnation constaté dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1967 (T/1658 et Add.1) provient, à son avis, de cette subordination de l'activité de l'Autorité administrante à des intérêts purement égoïstes qui se conjuguent à des préoccupations d'ordre stratégique et militaire. M. Chakhov signale que Robert Trumbull, un journaliste qui s'est rendu dans le Territoire, écrit aux pages 149 et 150 de son livre intitulé Paradise in Trust<sup>2/</sup>, qu'il a l'impression que les efforts que sont faits aux Palaos pour améliorer les conditions de vie semblent uniquement profiter aux Américains et non aux autochtones et l'observation consignée dans le New York Times du 14 mars 1966 selon laquelle de nombreux Saipanais critiquent les Etats-Unis parce qu'ils ne peuvent pas comprendre qu'on ne se préoccupe pas de la situation économique des Iles.

4. Passant à l'une des causes fondamentales des difficultés de l'économie, à savoir l'aliénation des terres ayant appartenu à des autochtones, qui affecte plus de la moitié de la superficie du Territoire et n'a laissé aux autochtones des Iles Marshall, en particulier, que 20 p. 100 de leurs terres, le représentant de l'Union soviétique souligne que si les Japonais ont forcé les propriétaires à vendre leurs terres, l'Administration américaine n'a fait qu'aggraver la situation en légitimant les dépossession par des clauses de son code juridique. Il constate que les indications données par les représentants de l'Autorité administrante au sujet de la solution de la question foncière ne font qu'éluider le problème. C'est ainsi, en particulier, qu'interrogé sur l'utilisation de ces terres à des fins militaires, le représentant des Etats-Unis s'est contenté de répondre que les expropriations étaient effectuées essentiellement pour la construction d'écoles ou d'hôpitaux, alors qu'il est notoire que le nombre de ces établissements est sans rapport avec les superficies expropriées. A cet égard, M. Chakhov signale que selon le numéro précédemment cité du New York Times, des fonctionnaires des Etats-Unis ont reconnu que les fonds affectés à la construction d'écoles et d'hôpitaux ne suffisaient pas pour assurer l'exécution des programmes prévus et répondre aux besoins immédiats du Territoire. La carence est la même en ce qui concerne les routes et l'état sanitaire des villes, ainsi que Robert Trumbull l'a signalé aux pages 14, 15 et 190 de son livre.

5. Il serait difficile de comprendre pourquoi les Etats-Unis, pays riche, n'ont pas accordé au Territoire les crédits nécessaires pour remédier à sa situation en 20 ans d'exercice de la tutelle si l'on ne devait pas admettre que les Iles ont d'abord été considérées par l'Autorité administrante comme un terrain d'essai d'engins nucléaires. Citant une étude

intitulée Pacific Islands Bastions of the United States<sup>3/</sup>, de l'écrivain américain Herold J. Wiens, M. Chakhov souligne le rôle de premier plan de la base de Kwajalein pour l'armée de l'air des Etats-Unis, transformée en 1961 en base de lancement de missiles Nike pour l'interception des engins balistiques intercontinentaux, et il note que, d'après le New Yorker du 11 juin 1966, on a évalué à un milliard de dollars les sommes dépensées pour l'aménagement militaire de l'Ile, dont les habitants n'ont reçu en compensation qu'une somme dérisoire.

6. La délégation de l'Union soviétique est donc amenée à formuler les conclusions suivantes: premièrement, bien que placé sous la tutelle du plus riche des pays capitalistes, le Territoire n'a en aucune façon réalisé les progrès auxquels on aurait pu s'attendre; deuxièmement, l'Autorité administrante n'a pas préparé le Territoire, conformément à l'Article 76 de la Charte et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, à l'exercice de l'autodétermination et à l'indépendance, et elle n'a pas l'intention de le faire; troisièmement, l'Autorité administrante compte faire du Territoire une de ses dépendances et s'en sert comme tête de pont dans la lutte contre les mouvements populaires nationaux en Extrême-Orient, notamment celui du peuple vietnamien. Selon M. Chakhov, il faut que le Conseil fasse appel à l'Autorité administrante pour qu'elle mette en œuvre un programme complet qui permette au peuple du Territoire d'exercer son droit d'autodétermination; à cet effet, le Congrès de la Micronésie doit en premier lieu recevoir les pouvoirs nécessaires. D'autre part, les dispositions des résolutions 2105 (XX) et 2189 (XXI) de l'Assemblée générale concernant l'élimination des bases militaires doivent être appliquées. Enfin, des mesures doivent être prises pour assurer le progrès du Territoire dans tous les domaines et la restitution des terres expropriées. La recommandation de la Mission de visite touchant l'indemnisation par l'Autorité administrante des sinistrés de la seconde guerre mondiale devrait être appliquée. En terminant, le représentant de l'Union soviétique souligne que les dispositions de la résolution 1514 (XV) sont entièrement applicables au Territoire des Iles du Pacifique.

7. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation soviétique excelle à citer des faits en dehors de leur contexte. Elle l'a fait, notamment, en ce qui concerne les renseignements fournis au Conseil par M. Salié au sujet des investissements étrangers, dont elle a tiré des conclusions contraires aux propos de celui-ci. Il eût été préférable que le représentant de l'Union soviétique pose lui-même des questions aux conseillers du représentant spécial; or, il ne l'a pas fait. La délégation des Etats-Unis, pour sa part, convient sans peine que le Territoire des Iles du Pacifique constitue une région en voie de développement et que les problèmes qu'il a à résoudre sont délicats et complexes. Elle ne nie pas que le peuple des Iles n'a pas l'autonomie, mais elle affirme que le gouvernement de l'Autorité administrante a l'obligation constante de veiller à ce que les buts du régime de tutelle soient atteints et elle est convaincue que la

<sup>2/</sup> New York, William Sloane, 1959.

<sup>3/</sup> Princeton, N.Y., D. Van Nostrand Company, Inc., 1962.

majorité de la population des Iles ne prête pas aux Etats-Unis les intentions suggérées par l'Union soviétique. En fait, les objectifs de l'Autorité administrante restent ceux de la Charte et de l'Accord de tutelle, lequel a d'ailleurs été approuvé en son temps par l'Union soviétique.

8. Il semble que la délégation soviétique, en prenant connaissance du rapport de la Mission de visite, se soit contentée de ne rechercher que les passages pouvant faire l'objet de critiques et qu'elle ne tienne pas compte du fait que ce document, sans être un tissu d'éloges, reconnaît cependant que des progrès ont été faits. D'autre part, le fait de parler du Territoire comme d'un terrain d'essais nucléaires tend à faire oublier qu'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires est conclu depuis plusieurs années et relève de la pure propagande. Enfin, les imputations de la délégation soviétique touchant le Congrès de la Micronésie sont peut-être dues à la déconvenue que peut lui causer un organe librement élu dont les travaux se déroulent au grand jour.

9. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il n'a fait que citer des faits ou des observations de la Mission de visite. Au paragraphe 105 du rapport de la Mission (T/1658 et Add.1), on lit que l'économie du Territoire est pratiquement stagnante. Dans le même paragraphe, il est souligné que le développement économique du Territoire n'a pas eu la priorité voulue, et l'on trouve ensuite une énumération de domaines dans lesquels la situation n'est pas satisfaisante. Ce n'est donc pas le représentant de l'Union soviétique qui cherche à donner une vue fautive des choses.

10. Il semble que très peu de progrès ont été faits depuis que les Etats-Unis ont pris en charge l'administration du Territoire, il y a 20 ans. C'est d'autant moins compréhensible que les Etats-Unis sont un pays riche, qui a les moyens matériels de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte et de l'Accord de tutelle.

11. Le représentant des Etats-Unis a jugé que l'intervention du représentant de l'Union soviétique était une fautive note dans le débat. Mais, en fait, les Etats-Unis n'ont reçu de louanges que des autres puissances coloniales qui siègent au Conseil: l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Quant aux propos de M. Salli, M. Chakhov ne les a pas déformés, puisqu'il s'est contenté de les citer littéralement et d'en tirer les conclusions les plus logiques.

12. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il n'a pas l'intention, pour l'instant, de répondre de manière plus complète aux allégations du représentant de l'Union soviétique. Il l'invite seulement à étudier l'ensemble du rapport, afin de ne pas se borner à citer des passages hors de leur contexte.

13. M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande), tout en se rendant compte que le représentant de l'Union soviétique ne connaît guère le fonctionnement des organes délibérants, regrette que ce représentant use d'un langage peu parlementaire, qui ne convient pas aux travaux du Conseil.

14. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le représentant des Etats-

Unis l'accuse sans cesse de déformer les faits. Mais ce représentant peut-il dire exactement quels faits M. Chakhov a déformés? N'est-il pas vrai, par exemple, que le Congrès de la Micronésie n'a aucun pouvoir réel, et ne peut adopter aucune loi sans l'assentiment du Haut Commissaire?

15. En ce qui concerne l'observation du représentant de la Nouvelle-Zélande, le représentant de l'Union soviétique répond qu'il ne peut pas parler le même langage que les puissances coloniales — qui ne font que se louer mutuellement — parce qu'il doit s'en tenir à la réalité.

16. M. EASTMAN (Libéria) remercie la Présidente, qui a dirigé la Mission de visite, et les trois autres membres de la Mission, pour leur rapport objectif.

17. Le représentant du Libéria souhaite que l'Autorité administrante fasse encore davantage pour informer la population de ses droits politiques, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'objectif primordial du régime de tutelle étant d'amener les territoires à l'autonomie, il est regrettable que les Micronésiens n'occupent pas de postes élevés dans l'Administration et qu'on ne les prépare pas, de ce fait, à l'indépendance; il faut donc que l'Autorité administrante mette fin à cette situation.

18. Les pouvoirs du Congrès de la Micronésie sont très limités: le veto dont dispose le Haut Commissaire lui permet d'exercer un contrôle presque absolu, alors qu'il est moins bien placé que les Micronésiens pour savoir ce qui leur convient. De plus, le Congrès devrait pouvoir sinon répartir les fonds provenant des Etats-Unis, du moins décider de l'emploi des recettes locales.

19. Dans le domaine économique, M. Eastman note que la Mission de visite a recommandé: premièrement, un effort de développement de l'infrastructure, en particulier dans le domaine des transports; deuxièmement, une pleine utilisation des ressources, notamment celles de l'agriculture et de la pêche; troisièmement, une réforme du régime foncier, le régime actuel ne permettant pas de rendre la terre vraiment productive. En particulier, l'Autorité administrante devrait restituer les terres confisquées par les Japonais à leurs propriétaires légitimes — dans de très nombreux cas cela n'a pas encore été fait. Elle devrait de plus indemniser les propriétaires des terres qu'elle réserve à son propre usage.

20. Dans le domaine de la santé, le rapport de la Mission ne fait pas apparaître de progrès très sensibles. Il faut espérer que les crédits alloués pour l'exercice en cours permettront de moderniser l'équipement et les installations, et d'assurer leur utilisation plus rationnelle.

21. Le système fiscal doit lui aussi être réformé. Si l'on veut que le Territoire exerce son droit à l'autodétermination, il faut que la population s'assure elle-même des recettes en payant plus d'impôts afin d'être moins tributaire de l'Autorité administrante. Les ressortissants des Etats-Unis qui travaillent dans le Territoire devraient eux aussi y payer des impôts.

22. Enfin, il faut que l'Autorité administrante insiste auprès du Gouvernement japonais pour qu'il

verse au Territoire les indemnités pour dommages de guerre qu'il lui doit toujours.

23. M. SHAW (Royaume-Uni) remercie le représentant spécial et les représentants du Congrès de la Micronésie pour la franchise avec laquelle ils ont répondu aux questions que leur ont posées les membres du Conseil. Ils ont exposé la situation du Territoire avec objectivité et dans un esprit constructif. M. Kabua et M. Saliï ont apporté de précieux renseignements en ce qui concerne les réactions de l'opinion publique micronésienne et il existe peut-être d'autres points sur lesquels ils pourraient préciser leurs vues.

24. Dans ses conclusions et recommandations de 1966<sup>4/</sup>, le Conseil a noté un certain déséquilibre dans les progrès accomplis dans les Îles du Pacifique: si des progrès ont été enregistrés dans le domaine politique à la suite du transfert des pouvoirs législatifs du Haut Commissaire au Congrès de la Micronésie, dans le domaine économique, en revanche, la production a peu augmenté, et le Conseil a exprimé la crainte qu'un manque d'harmonie dans le développement économique et social ait de graves répercussions sur l'évolution politique. Le rapport de la Mission de visite de 1967 (T/1658 et Add.1) confirme que les progrès accomplis dans les divers domaines sont inégaux, le développement économique se révélant toujours lent. A cet égard, le représentant du Royaume-Uni se félicite que la Mission ait été accompagnée par un conseiller économique dont la présence a été particulièrement utile, le rapport Nathan venant d'être publié lorsque la Mission est arrivée dans le Territoire.

25. De toute évidence, c'est dans le domaine de l'enseignement que l'on relève les succès les plus significatifs. Le programme mis en œuvre par l'Autorité administrante dans ce domaine a fait l'objet de certaines critiques dans le rapport de la Mission de visite, mais il s'agit de critiques constructives dont l'Administration tiendra certainement compte. Le représentant spécial a d'ailleurs affirmé que la formation professionnelle allait être accentuée dans les écoles secondaires, qu'une école technique allait être créée et qu'une étude d'ensemble du système d'enseignement avait été entreprise par le Stanford Research Institute. Il est également encourageant de constater que l'Administration s'efforce visiblement de lutter contre les préjugés des étudiants à l'égard du travail manuel et d'activités comme l'agriculture ou la pêche, qui sont essentielles au développement du Territoire.

26. Dans le domaine de la santé publique, le représentant spécial a reconnu que l'Administration n'a pas encore atteint le but qu'avait fixé le président Kennedy: créer les services de santé qui répondent aux normes minimales jugées acceptables dans une communauté des Etats-Unis. C'est un objectif difficile à atteindre, vu la grande dispersion des îles du Territoire: le représentant spécial a expliqué qu'il est difficile d'organiser des services de "médecins-volants", comme en Australie, et qu'il est impossible d'envoyer des médecins et des infirmiers dans chaque atoll. Peut-être la solution sera-t-elle trouvée dans le développement de la médecine préventive et

des mesures sanitaires, comme cela est suggéré aux paragraphes 45 à 47 du rapport de la Mission de visite. M. Shaw se félicite que le nouveau Directeur de la santé publique ait une solide expérience dans ce domaine.

27. Le représentant spécial a reconnu que le développement économique pose des problèmes urgents. La délégation britannique lui a déjà demandé des précisions sur la répartition des fonds supplémentaires (7 500 000 dollars pour l'exercice présent et 17 500 000 dollars pour l'exercice prochain) que le Congrès des Etats-Unis doit allouer au Territoire. Le représentant spécial a fourni au Conseil des renseignements intéressants sur la manière dont ces fonds pourraient être utilisés dans le domaine économique. Ces renseignements montrent que l'Autorité administrante se rend compte de la nécessité d'édifier l'infrastructure économique nécessaire, notamment en améliorant le système des transports entre les îles. Les vues exprimées à ce propos correspondent à celles de la Mission de visite, et surtout aux observations de la Mission sur la question des transports maritimes (T/1658 et Add.1, par. 162). Il y a lieu d'accorder à cette question un rang élevé de priorité. Un second point auquel la délégation du Royaume-Uni attache aussi de l'importance est l'amélioration des services de vulgarisation, particulièrement dans l'agriculture. Un grand effort doit être accompli à cet égard, comme la Mission de visite l'a souligné au paragraphe 123 de son rapport.

28. L'équipe Nathan a formulé trois recommandations controversées concernant la confiscation de terres par l'Administration, l'importation de main-d'œuvre étrangère et l'appel aux capitaux extérieurs. Le représentant spécial a indiqué clairement qu'il souscrivait aux réserves exprimées par la Mission de visite. L'Autorité administrante fait preuve, en ce qui concerne les incidences sociales de ces recommandations, d'un degré de prudence et d'une lucidité en rapport avec ses responsabilités. Le représentant de l'URSS a dit que l'Administration avait confisqué 50 p. 100 des terres des Micronésiens; en réalité, l'Administration ne fait que gérer la plupart de ces terres, dans le cadre d'une législation spéciale. Quant aux sociétés privées qui bénéficient de concessions, quatre ou cinq seulement ne sont pas micronésiennes; leurs baux ont une durée limitée et elles versent des loyers qui s'ajoutent aux recettes dont dispose la population.

29. De manière générale, la Mission de visite s'est montrée relativement optimiste en ce qui concerne les possibilités de développement économique, en particulier la création de capital dans le Territoire même. Elle a suggéré en particulier que le Fonds de développement économique soit remplacé par une société de développement aux activités plus vastes. Le représentant spécial n'a pas été en mesure de répondre avec précision à une question posée à ce sujet par le représentant de la France, mais la délégation britannique estime qu'un établissement de ce genre pourrait servir de catalyseur pour les nombreuses sources de capitaux et de connaissances techniques auxquelles il faut faire appel, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Micronésie.

<sup>4/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément spécial No 1, document S/7425, par. 99.

30. Dans le domaine politique et constitutionnel, le Congrès de la Micronésie a déjà commencé sa tâche d'une manière prometteuse, et la délégation britannique s'associe à l'hommage que la Mission de visite a rendu à ses membres. Le Congrès devra continuer à faire face à des difficultés, notamment en matière de finances publiques et de budget. Il est important que la législature puisse exercer le contrôle budgétaire indispensable dans un régime démocratique. Le système fiscal doit également être révisé. La Mission de visite a formulé certaines propositions à cet égard, et la déclaration du représentant spécial montre qu'une transformation radicale du système avec la création d'un impôt individuel pourrait être réalisable. Comme le niveau de vie de la population micronésienne est supérieur à celui de la plupart des pays en voie de développement (T/1658, par. 102), il est illogique que 5 p. 100 seulement du budget du Territoire soient financés par des impôts locaux. Il importe que les Micronésiens qui en ont les moyens contribuent aux finances publiques, et que les résidents étrangers qui travaillent dans le Territoire paient eux aussi des impôts.

31. L'Autorité administrante rencontre des difficultés à faire accéder des Micronésiens à des postes de décision dans l'administration, leur permettant ainsi d'acquérir l'expérience de l'administration avant qu'ils soient appelés à gérer eux-mêmes leurs affaires. Il conviendrait donc, d'après la délégation britannique, qu'au lieu d'assister simplement aux réunions, les représentants micronésiens soient membres responsables du Cabinet comme le suggère la Mission de visite. Il est certain que c'est un problème dont il faut s'occuper avant que la population ne décide de son avenir politique. Des progrès ont été réalisés dans le domaine de l'administration locale, que le Royaume-Uni a toujours considérée comme déterminante pour préparer les populations des territoires dépendants à l'autonomie démocratique. Elle a une importance particulière dans le Territoire des Iles du Pacifique où les districts sont éloignés les uns des autres; ce domaine d'activités offre aux responsables locaux l'occasion de prendre conscience de leurs responsabilités et d'acquérir de l'expérience.

32. Au cours du débat au Conseil, on a peu parlé du statut politique futur du Territoire. Ce groupe d'Iles petites et dispersées correspond mal à l'idée qu'on se fait habituellement d'un Etat. Il serait peut-être souhaitable d'étudier les besoins du Territoire sous tutelle et d'autres territoires du Pacifique ayant des problèmes analogues afin de voir s'il ne serait pas possible d'envisager pour eux un statut spécial en rapport avec leur superficie et leur population et les difficultés géographiques auxquelles se heurte inévitablement leur développement économique. De l'avis de la délégation britannique, la population de la Micronésie doit apprendre à vivre en interdépendance avant d'être indépendante. L'important pour les Micronésiens est d'apprendre à compter sur eux-mêmes et à assumer la responsabilité de leurs décisions.

33. La délégation britannique a pris connaissance avec intérêt des opinions et des réactions des Micronésiens sur l'avenir du Territoire (T/1658 et Add.1, par. 317). Par ailleurs, M. Salii a revendiqué pour les Micronésiens le droit de choisir le moment

auquel ils veulent décider de leur avenir. Il n'est pas question de presser les Micronésiens, mais ils doivent comprendre qu'ils ont des obligations et des responsabilités dans le monde et qu'ils ne pourront pas toujours s'en remettre aux Etats-Unis. M. Shaw espère que M. Kabua et M. Salii transmettront ce message au Congrès et à la population de la Micronésie et réaffirmeront également l'intérêt que porte le Conseil aux problèmes du Territoire et sa satisfaction d'avoir pu en discuter avec ses représentants élus.

*M. Norwood, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et MM. Kabua et Salii, conseillers du représentant spécial, se retirent.*

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général (T/1664)

34. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) annonce que la Mission de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que l'Université de l'amitié entre les peuples à Moscou a offert des bourses à des étudiants de Saïpan. Le problème de l'éducation est directement lié à celui de l'accession à l'indépendance, puisque l'Autorité administrante, pour retarder celle-ci, invoque comme prétexte le fait que la population n'est pas préparée. Il est manifeste que l'Autorité administrante retarde délibérément le développement intellectuel de la population pour la maintenir sous sa domination, comme d'ailleurs au Papua et en Nouvelle-Guinée, où deux étudiants seulement ont fait des études universitaires. Il ressort clairement du rapport de la Mission de visite que l'Autorité administrante s'oppose aux efforts que fait la population pour profiter du programme d'enseignement offert par l'ONU.

35. M. McCARTHY (Australie) répond aux critiques formulées par le représentant de l'Union soviétique à l'égard de l'Australie, qu'il accuse notamment de ne pas appliquer les résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale sur le développement de l'enseignement dans les territoires sous tutelle, et d'empêcher la population de profiter de l'assistance de l'ONU. Pourtant, le représentant de l'Union soviétique devrait trouver des renseignements dans les documents qui lui sont soumis et les documents officiels de la trente-troisième session du Conseil de tutelle. M. McCarthy donne des précisions sur le nombre d'étudiants du Papua et de la Nouvelle-Guinée qui font des études à l'étranger, sur les disciplines étudiées et les pays où ils étudient. Il précise que c'est surtout par l'intermédiaire des institutions des Nations Unies que ces étudiants ont pu se rendre à l'étranger.

36. M. EASTMAN (Libéria) s'étonne que les offres de certains Etats Membres d'accueillir dans leurs universités des étudiants des territoires sous tutelle demeurent sans réponse, alors que la population de ces territoires est en grande partie analphabète. Dans les territoires sous administration australienne, par exemple, on ne compte que deux diplômés de

l'université; il ne doit pas y en avoir beaucoup plus dans le Territoire des Iles du Pacifique. Le Libéria insiste auprès de l'Australie pour qu'elle permette aux étudiants du Papua et de la Nouvelle-Guinée de se rendre à l'étranger pour étudier dans les universités.

37. Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) réfute les affirmations du représentant de l'Union soviétique au sujet des bourses: au cours des 10 dernières années, environ 40 étudiants micronésiens ont fait des études à l'étranger grâce à des bourses de perfectionnement de l'ONU. Le Gouvernement des Etats-Unis a déjà dit que sa politique consiste à laisser les Micronésiens libres de décider du lieu où ils souhaitent faire des études. Il ne faut pas s'étonner que les Micronésiens n'aillent pas faire d'études en Union soviétique ni dans les pays de l'Europe de l'Est, où la question de langue constitue à elle seule un handicap sérieux: les Micronésiens étudient l'anglais comme deuxième langue, et faire des études en Union soviétique les obligerait à apprendre une troisième langue. D'autre part, certaines bourses ne couvrent que les frais d'études, tandis que d'autres également les frais de voyage, et qu'enfin d'autres couvrent aussi le logement et la nourriture. Ainsi de nombreux facteurs entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit de choisir une université, et l'étudiant adopte la solution la plus avantageuse pour lui.

38. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) affirme qu'il n'a pas déformé les faits, comme l'en accusent les représentants de l'Australie et des Etats-Unis. Il a cité le rapport du Secrétaire général sur la question (T/1664) où il est dit notamment, au paragraphe 3, qu'"aucune bourse n'a jamais été attribuée aux étudiants des territoires qui sont encore placés sous le régime international de tutelle, à savoir Nauru, la Nouvelle-Guinée et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique". Le représentant de l'Union soviétique demande au représentant de l'Australie s'il peut donner une explication sur cette phrase.

39. M. McCARTHY (Australie) répond que, lorsqu'il accuse le représentant de l'Union soviétique de déformer la vérité, il veut dire que celui-ci isole certaines phrases de leur contexte pour en tirer les conclusions qui lui conviennent.

40. La PRESIDENTE propose au Conseil de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle (T/1664).

*Il en est ainsi décidé.*

### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général (T/1665)

41. M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant qu'il a déjà présenté les vues de sa délégation au sujet de la diffusion de renseignements sur l'Organisation et le régime de tutelle, demande que la position de l'Union soviétique

sur cette question soit consignée dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

42. La PRESIDENTE dit qu'il en sera ainsi fait.

43. M. EASTMAN (Libéria) demande si la documentation relative aux activités de l'ONU dans le domaine des territoires sous tutelle, et en particulier le texte de la résolution 2227 (XXI) de l'Assemblée générale, a été communiquée au Centre d'information des Nations Unies de Port Moresby.

44. M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) dit qu'il ne peut pas donner une réponse définitive sur ce point avant d'avoir consulté le Service de l'information, mais il assure le représentant du Libéria que toutes les résolutions relatives aux territoires sous tutelle sont expédiées aux centres d'information intéressés.

45. M. McCARTHY (Australie) signale que des exemplaires de la résolution 2227 (XXI) ont été distribués au Papua et en Nouvelle-Guinée et informe le Conseil que la bibliothèque de l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée, également ouverte au public, est maintenant dépositaire officiel des documents de l'ONU. D'autre part, le Directeur du Centre d'information des Nations Unies de Port Moresby s'est rendu dans tous les districts du Territoire où il s'est entretenu avec des représentants de la population et a distribué de la documentation sur les Nations Unies.

46. M. EASTMAN (Libéria) constate avec inquiétude que, selon le paragraphe 23 du rapport (T/1665), le Centre s'en remet largement à des journaux locaux comme le South Pacific Post pour informer la population des activités de l'ONU; c'est le Centre lui-même qui devrait le faire.

47. M. McCARTHY (Australie) s'étonne de la dernière observation du représentant du Libéria; le Centre a utilisé tous les moyens à sa disposition, notamment la personne de son directeur, pour faire connaître les travaux de l'ONU dans le domaine des territoires non autonomes. Quant au South Pacific Post, c'est un journal peu suspect de complaisance pour l'Autorité administrante, qu'il critique souvent.

48. M. McCarthy cite des extraits de communiqués de presse publiés par le Centre d'information de Port Moresby, qui contiennent le texte des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et signalent la résolution du 20 décembre 1966 [2227 (XXI)] de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci demande à l'Australie de fixer une date rapprochée pour l'indépendance du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Il est aussi question dans ces communiqués des débats et décisions de l'ONU sur les questions du Sud-Ouest africain et de l'apartheid.

49. M. EASTMAN (Libéria) dit qu'il a simplement demandé si le texte de la résolution 2227 (XXI) a été communiqué au Centre d'information de Port Moresby. S'il désapprouve le fait qu'on ait confié au South Pacific Post le soin d'informer la population sur les activités de l'ONU, c'est parce qu'il a une confiance assez limitée dans ce journal, dont le représentant de l'Australie prend la défense, et que la population du Territoire ignore encore la résolution 1514 (XV), preuve qu'elle est mal informée.

50. M. McCARTHY (Australie) dit qu'il ne prend pas la défense du South Pacific Post, mais fait observer que la délégation soviétique cite souvent ce journal. Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général (T/1665) n'indique pas que le journal est entièrement chargé de l'information sur les Nations Unies.

51. La PRESIDENTE dit que la déclaration du représentant du Libéria sera prise en considération par le Service de l'information. Elle propose au Conseil

de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle (T/1665), et d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations des membres du Conseil.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 25.*